

Les retraites complémentaires revalorisées pour les fonctionnaires

Bastien Scordia

Après les contractuels, les fonctionnaires. Le conseil d'administration de l'Etablissement de retraite additionnelle de la fonction publique (ERAFP) vient d'annoncer une nouvelle revalorisation de la retraite additionnelle des fonctionnaires. A savoir précisément une revalorisation de la retraite des bénéficiaires du régime de Retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP), ce régime de retraite complémentaire obligatoire réservé aux fonctionnaires.

Applicable à compter du 1^{er} janvier, cette revalorisation est "*supérieure à l'inflation*" et elle est "*très favorable parmi celles des régimes de retraite obligatoires pour 2024*", explique l'établissement dans un communiqué publié à la suite de la réunion de son conseil d'administration réunie le 8 février et qui a donc décidé d'une revalorisation de la pension de retraite complémentaire des fonctionnaires, qu'ils soient issus de l'Etat, de la territoriale ou de l'hospitalière.

Deux valeurs en hausse

Le RAFP, pour rappel, est un régime par points qui vient s'ajouter à la retraite de base des fonctionnaires. Il est alimenté par les cotisations prélevées sur les primes et indemnités des fonctionnaires qui, comme on le sait, ne sont pas prises en compte dans le calcul des retraites de base des fonctionnaires. La retraite de base des fonctionnaires est en effet calculée sur leur seul traitement indiciaire.

Dans le cadre de ce régime additionnel de retraite, les cotisations des fonctionnaires sont ainsi converties en points retraite qui, à leur départ en retraite, donnent lieu à pension. Dans le détail, la première des revalorisations qui vient d'être décidée concerne la "valeur d'acquisition du point" (augmentée de 4,8%) et qui passe de 1,34660 euro à 1,4112 euro. Cette valeur d'acquisition du point sert ainsi à calculer le nombre de points de retraite additionnelle des fonctionnaires. Le nombre de points accumulés est en effet calculé à partir du montant des cotisation salariales et patronales du fonctionnaire, le tout divisé par cette valeur d'acquisition du point. Ainsi, à titre d'exemple, si le montant des cotisations d'un fonctionnaire est de 450 euros en 2024, alors celui-ci obtient 319 points ($450/1,41120$).

La deuxième revalorisation concerne la "valeur de service du point" qui permet de calculer la pension de retraite complémentaire qui varie en fonction du nombre de points accumulés au cours de la carrière. Cette valeur augmente de 6,8% pour atteindre 0,05378 euro contre 0,05036 euro précédemment. A noter que le montant de ce capital complémentaire varie aussi en fonction de

l'âge du fonctionnaire [*\[cliquez ici pour connaître le détail des modalités de calcul de la retraite complémentaire des fonctionnaires\].*](#)